



# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE CONSTITUÉ SUITE À UNE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Conforme à la norme NF X 46-020 - version novembre 2002

## IMMEUBLE

Autres - Ecole maternelle  
Etage : R + 1

Localisation : Maison traditionnelle indépendante  
Dépendances : Abri sur cour

**Ecole Maternelle Chutes Lavie  
63 Allée des Platanes  
13004 - MARSEILLE**

### DEMANDEUR

**D. G. A. B. C. - Direction Territoriale  
Nord Est  
20 Boulevard Françoise Duparc -  
13004 MARSEILLE**

### PROPRIETAIRE

**VILLE DE MARSEILLE  
D. G. A. B. C. - Direction  
Territoriale Nord Est 20 Boulevard  
Françoise Duparc - 13004  
MARSEILLE**

### DESCRIPTION MISSION

La mission doit permettre d'identifier les matériaux et produits contenant de l'amiante, en application de l'article 10-1 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié, et conformément à l'arrêté du 22 août 2002 (liste indicative des matériaux en annexe).

Opérateur : Gilles DARGENT

Date émission du rapport : 09/11/2006

Date mission sur site : 24/10/2006

Dossier n° AM 368 - 1405 - 419

Accompagnateur : Salarié

Ce rapport contient 13 pages, dont 7 pages d'annexes.

Il ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Signature de l'opérateur

Cachet de la société et signature du gérant



**ALCYON**

Rue des Arizonas  
30130 PONT-SAINT-ESPRIT

Tél. 04 66 39 57 95 Fax 04 66 39 57 99  
Siret 419 035 381 00013 - R.C.S. Nîmes 98 B 575

## SOMMAIRE

### 1 – CONCLUSIONS

CONCLUSIONS GENERALES

LIMITES DE LA PRESTATION

COMMUNICATION DU RAPPORT

### 2 – RESULTATS DU REPERAGE

TABLEAU DES LOCAUX VISITES/NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU  
SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

### 3 – ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

## **1 – CONCLUSION**

### **1.1 - CONCLUSIONS GENERALES**

**Il a été repéré des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. ✓**

**La liste détaillée des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir fait l'objet du tableau récapitulatif ci-joint.**

### **1.2 - LIMITES DE LA PRESTATION**

Les résultats du présent rapport ne se rapportent :

- Qu'aux parties d'immeubles pour lesquelles une mission nous a été confiée.
- Qu'aux éléments de construction accessibles lors de notre intervention.

### **1.3 - COMMUNICATION DU RAPPORT**

Le présent rapport est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés aux articles L.1312-1 et L.1422-1 du code de la santé publique, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent ce rapport à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.

Dans le cas d'un dossier technique amiante, les propriétaires communiquent la fiche récapitulative prévue à l'article 10-3 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour. En outre, la fiche récapitulative constitue l'état de présence ou d'absence d'amiante qui doit être annexé aux promesses et actes de vente.

Les modalités de consultation du présent rapport sont sous la responsabilité du demandeur.

La validité de ce rapport est sans limite dans le temps. Cependant, le demandeur le complétera en cas de nouvelles investigations ou de travaux mettant en œuvre les matériaux contenant de l'amiante.

## **2 – RESULTATS DU REPERAGE**

TABLEAU DES LOCAUX VISITES / NON VISITES

TABLEAU RECAPITULATIF DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE OU  
SUSCEPTIBLES D'EN CONTENIR

**Tableau des locaux visités et non-visités**

---

**Immeuble:** 419      **Affaire:** 1405      **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE**Désignation local :** ECOLE MATERNELLE**Lot de copro:****Cadastre:****Etage:** R + 1**Détail localisation:** Maison traditionnelle indépendante**Adresse :** Ecole Maternelle Chutes Lavie**CP :** 13004

63 Allée des Platanes

**Ville:** MARSEILLE

---

<i>Pièce</i>	<i>Localisation</i>	<i>Spécificités</i>	<i>Visite</i>	<i>Raison de la non-visite</i>
COUR	EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
COUR	OUEST		<input checked="" type="checkbox"/>	
GRADINS	EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
ABRI	SUR COUR SUD EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
ACCUEIL	RDC EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU	RDC EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
SANITAIRES	RDC EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
DORTOIR	SUD RDC		<input checked="" type="checkbox"/>	
CLASSE	NORD RDC		<input checked="" type="checkbox"/>	
MEZZANINE	AU-DESSUS DE LA CLASSE		<input checked="" type="checkbox"/>	

## Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

Immeuble: 419 Affaire: 1405 Propriétaire: VILLE DE MARSEILLE Adresse : Ecole Maternelle Chutes Lavie  
 Désignation local : ECOLE MATERNELLE Lot de copro: Cadastre: 63 Allée des Platanes  
 Etage: R + 1 Détail localisation: Maison traditionnelle indépendante CP: 13004 Ville: MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation du matériau	Préconisations
---------------	-----------------	--------------	----------------------	-----------------	-------------------------------	----------------

Joint	Tresse	Derrière appareil de chauffage	Suspicion	<input type="checkbox"/>	DEGRADE	Analyser en cas de remplacement
-------	--------	--------------------------------	-----------	--------------------------	---------	---------------------------------

Joint	Carton	Derrière appareil de chauffage	Suspicion	<input type="checkbox"/>	BON ETAT	Analyser en cas de remplacement
-------	--------	--------------------------------	-----------	--------------------------	----------	---------------------------------

### **3 – ANNEXES**

ATTESTATION DE COMPETENCE DE L'OPÉRATEUR

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA SOCIETE

LISTE INDICATIVE DES MATERIAUX A REPERER

PLAN - CROQUIS - PHOTO

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

# ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96  
modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à **Monsieur Gilles DARGENT**

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 09/12/02 au 12/12/02  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI AIX EN PROVENCE  
Europôle méditerranéen de l'Arbois - BP 30  
13545 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 04

Certificat délivré le 10 janvier 2003

Le Directeur des Opérations  
Richard LECŒUR

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMEPUS



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

**M M A**

Daniel KORPAS  
9 RUE Louis Thomas BP 41015  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
☎ : 04 66 89 51 61 Fax : 04 66 39 80 84  
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Mutuelle du Mans Assurances IARD / MMA IARD S.A atteste que la **SARL ALCYON**, rue des ARIZONAS  
**30130 PONT SAINT ESPRIT**

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **113461663N**

garantissant sa responsabilité civile professionnelle, pour ses activités de :

- Constat Amiante,  
Repérage Amiante avant travaux ou démolition.  
Dossier technique Amiante.
- Plomb : Diagnostic, Avis et Contrôle après travaux.  
Etat des Risques d'Accessibilité au plomb.  
Etats des Risques Naturels et Technologiques.
- Loi « Carrez », états des lieux, certificats d'habitabilité.
- Etats « parasites »,  
• Diagnostic technique immobilier loi SRU pour la mise en copropriété d'un immeuble de plus de 15 ans.  
Diagnostic Performance Energétique.

➔ Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 610 000 euros par sinistre et 610 000 euros pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Date de prise d'effet du contrat : **01 juillet 2004**

Certifie que l'assuré est actuellement à jour du paiement de ses cotisations d'assurance.

**La présente attestation valable pour la période du 05 Octobre 2006 au 30 juin 2007 a été délivrée pour valoir ce que de droit.**

Fait à Bagnols sur Cèze, le 05 Octobre 2006

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**M. KORPAS Daniel**  
ASSURANCES  
9, RUE Louis Thomas BP 41015  
30201 BAGNOLS S/CEZE Cedex  
Tél. 04 66 89 51 61 - Fax 04 66 39 80 84  
E-mail : daniel.korpas@mma.fr

---

## ANNEXE

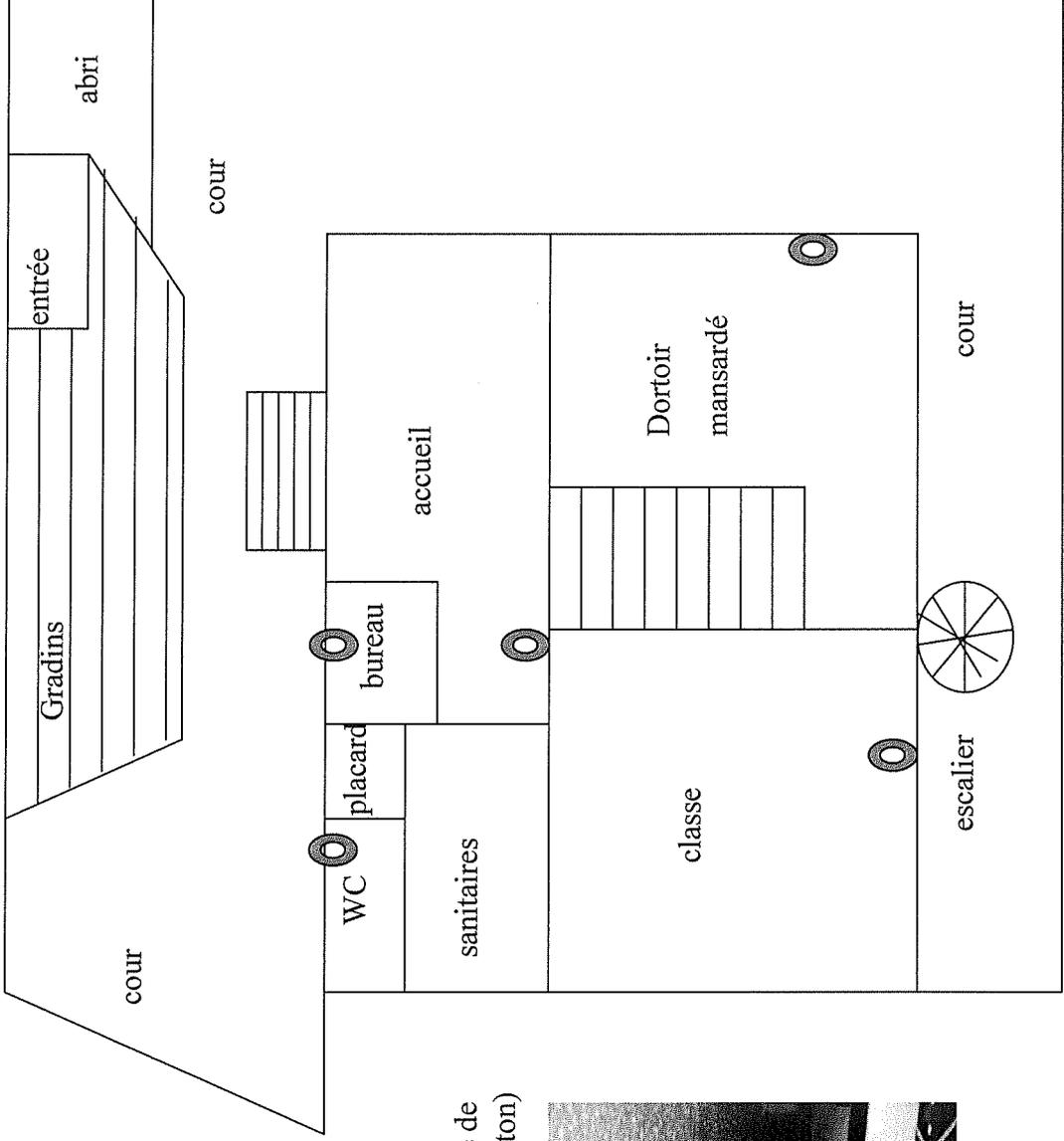
---

<i>COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION</i>	<i>PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER</i>
<p><b>I. Parois verticales intérieures et enduites</b></p> <p>Murs et poteaux.</p> <p>Cloisons, gaines et coffres verticaux.</p>	<p>Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante, ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).</p> <p>Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison.</p>
<p><b>II. Planches, plafonds et faux plafonds</b></p> <p>Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.</p> <p>Faux plafonds</p> <p>Planchers.</p>	<p>Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.</p> <p>Panneaux</p> <p>Dalles de sol</p>
<p><b>III. Conduits, canalisations et équipements</b></p> <p>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides ...)</p> <p>Clapets/volets coupe-feu</p> <p>Portes coupe-feu</p> <p>Vide-ordures</p>	<p>Conduits, calorifuges, enveloppes de calorifuges.</p> <p>Clapets, volets, rebouchage</p> <p>Joints (tresses, bandes)</p> <p>Conduits</p>
<p><b>IV. Ascenseur, monte charge</b></p> <p>Trémies</p>	<p>Flocages</p>

# SOCIETE ALCYON

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante  
VILLE DE MARSEILLE – École maternelle Chutes Lavie – 63 Allée des Platanes – 13004 MARSEILLE

RDC



 Joint derrière chauffage susceptible de contenir de l'amiante (tresse ou carton)

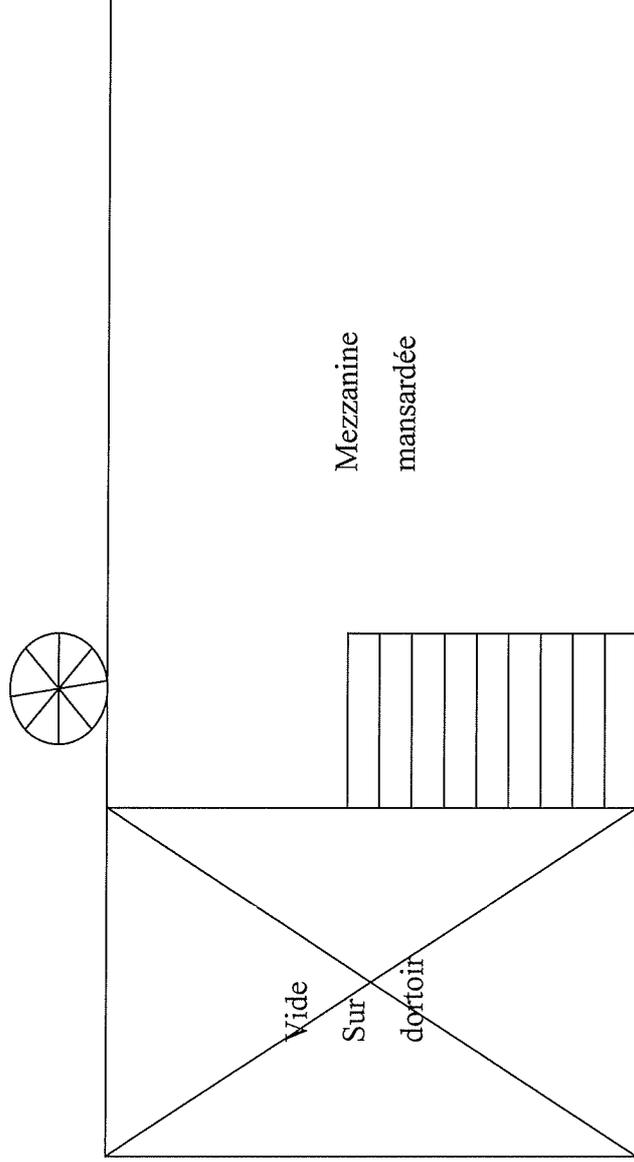


*Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante*

**SOCIETE ALCYON**

**Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour établissement du dossier technique amiante  
VILLE DE MARSEILLE – École maternelle Chutes Lavie – 63 Allée des Platanes – 13004 MARSEILLE**

Niveau 1



*Ceci est un croquis sans échelle, réalisé pour identifier et localiser les parties de l'immeuble et les matériaux contenant de l'amiante*

## AMIANTE

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

#### EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

#### 1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### 2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

#### 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Conforme à l'arrêté du 22 août 2002

Date de rédaction : 09/11/2006  
Date de mise à jour : 09/11/2006

### IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

**Ecole Maternelle Chutes Lavie**  
**63 Allée des Platanes**  
**13004 - MARSEILLE**

Ecole maternelle  
Etage : R + 1  
Localisation : Maison traditionnelle indépendante  
Dépendances : Abri sur cour

### ELEMENTS RECAPITULATIFS

1	Modalités de consultation du dossier technique amiante	D. G. A. B. C. - Direction Territoriale Nord Est 20 Boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE
2	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
3	Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, conformément aux articles 2 et 3 du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Cf. tableau des locaux visités joint
4	Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et localisation précise	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
5	Etat de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds, évalué conformément aux prescriptions de l'article 3 décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié	Aucun état de conservation
6	Etat de conservation des autres produits et matériaux contenant de l'amiante, conformément aux prescriptions figurant à l'annexe I de l'arrêté du 22 août 2002	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
7	Mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés	Cf. tableau des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir joint
8	Consignes générales de sécurité	Document joint
9	Travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante effectués	Sans objet

Cette fiche récapitulative contient 5 pages.

Signature de l'opérateur et cachet de la société



**Tableau des locaux visités et non-visités**

---

**Immeuble:** 419      **Affaire:** 1405      **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE

**Désignation local :** ECOLE MATERNELLE      **Lot de copro:**      **Cadastre:**

**Etage:** R + 1      **Détail localisation:** Maison traditionnelle indépendante

**Adresse :** Ecole Maternelle Chutes Lavie      **CP :** 13004  
63 Allée des Platanes      **Ville:** MARSEILLE

---

<b>Pièce</b>	<b>Localisation</b>	<b>Spécificités</b>	<b>Visite</b>	<b>Raison de la non-visite</b>
COUR	EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
COUR	OUEST		<input checked="" type="checkbox"/>	
GRADINS	EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
ABRI	SUR COUR SUD EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
ACCUEIL	RDC EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
BUREAU	RDC EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
SANITAIRES	RDC EST		<input checked="" type="checkbox"/>	
DORTOIR	SUD RDC		<input checked="" type="checkbox"/>	
CLASSE	NORD RDC		<input checked="" type="checkbox"/>	
MEZZANINE	AU-DESSUS DE LA CLASSE		<input checked="" type="checkbox"/>	

### Tableau récapitulatif des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir

**Immeuble:** 419 **Affaire:** 1405 **Propriétaire:** VILLE DE MARSEILLE **Adresse:** Ecole Maternelle Chutes Lavie  
**Désignation local:** ECOLE MATERNELLE **Cadastre:** 63 Allée des Platanes  
**Etage:** R + 1 **Détail localisation:** Maison traditionnelle indépendante **CP:** 13004 **Ville:** MARSEILLE

Type matériau	Nature matériau	Localisation	Présence d'amiante ?	Analyse labo. ?	Etat conservation	Préconisations
Joint	Tresse	Derrière appareil de chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DEGRADE	Analyser en cas de remplacement
Joint	Carton	Derrière appareil de chauffage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BON ETAT	Analyser en cas de remplacement

## AMIANTE

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

#### EXTRAIT DE L'ARRÊTE DU 22 AOÛT 2002

Ces consignes doivent être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

#### 1 – INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### 2 – INFORMATION DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

#### 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits

- situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
  - déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

- Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site :

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.